

AP n° 2024-EP-224-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter
un parc éolien dit « Parc éolien d'Aulnay-l'Aître » composé de 3 éoliennes
et de 1 poste de livraison**

**présentée par la Société SAS Ferme Eolienne de Aulnay sur le territoire
de la commune d'Aulnay-l'Aître**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 11 mai 2021, complétée le 16 décembre 2022 et le 19 décembre 2023, par la société SAS Ferme Eolienne de Aulnay, dont le siège social est situé 770 rue Alfred Nobel – 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Aulnay-l'Aître, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 20 février 2024 ;

Vu le rapport du 3 octobre 2024 de l'Inspection des installations classées ;

Vu la recevabilité de la demande ;

Vu la décision n° E24000098/51 du 29 octobre 2024 de Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Béatrice PENASSE, en tant que commissaire enquêtrice titulaire pour diriger l'enquête publique et Monsieur François SCHUESTER, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Aulnay-l'Aître, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la société SAS Ferme Eolienne de Aulnay située 770 rue Alfred Nobel – 34000 MONTPELLIER, **du 16 décembre 2024 à 15 heures, au 23 janvier 2025 inclus à 18 heures 30.**

Article 2 : À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairie d'Aulnay-l'Aître. Ce dossier est accessible dans cette commune aux jours et heures habituels d'ouverture de mairie et lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie d'Aulnay-l'Aître, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations classées pour l'environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Éolien > Parc éolien d'Aulnay-l'Aître).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ouvert à cet effet en mairie de Aulnay-l'Aître (25 Grande rue – 51240 AULNAY-L'AITRE) aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, et durant les permanences de la commissaire enquêtrice, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie d'Aulnay-l'Aître, commune siège de l'enquête publique, à l'attention de la commissaire enquêtrice, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5788> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-5788@registre-dematerialise.fr ;

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Madame Béatrice PENASSE, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés en mairie de Aulnay-l'Aître :

- le 16 décembre 2024 de 15 heures à 17 heures ;
- le 4 janvier 2025 de 10 heures à 12 heures ;
- le 10 janvier 2025 de 14 heures à 16 heures ;
- le 23 janvier 2025 de 16 heures 30 à 18 heures 30.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies d'Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Bassuet, Cheppes-la-Prairie, Couvrot, Dampierre-sur-Moivre, Drouilly, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Lisse-en-Champagne, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Omey, Pogny, Pringy, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Quentin-les-Marais, Songy, Soulanges et de Vitry-en-Perthois dans le département de la Marne.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 1^{er} décembre 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité de la commissaire enquêtrice, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Éolien > Parc éolien d'Aulnay-l'Aître.

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie sera clos par la commissaire enquêtrice.

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice renverra à la Direction départementale des territoires de la Marne (DDT 51) – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40 Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société Ferme Eolienne de Aulnay, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Paul LE COIDIC, responsable du dossier, par mail à « lecoidic@energiter.fr » ou par voie postale, à la société ENERGITER, SAS Ferme Eolienne de Aulnay, 770 rue Alfred Nobel – 34000 MONTPELLIER.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, ainsi qu'en mairie d'Aulnay-l'Aître, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes d'Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Bassuet, Cheppes-la-Prairie, Couvrot, Dampierre-sur-Moivre, Drouilly, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Lisse-en-Champagne, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Omey, Pogny, Pringy, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Quentin-les-Marais, Songy, Soulanges et de Vitry-en-Perthois dans le département de la Marne, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Madame et Messieurs les Maires des communes de Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Bassuet, Cheppes-la-Prairie, Couvrot, Dampierre-sur-Moivre, Drouilly, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Lisse-en-Champagne, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Omey, Pogny, Pringy, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Quentin-les-Marais, Songy, Soulanges et de Vitry-en-Perthois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'Inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

20 NOV. 2024

Le Directeur départemental des territoires de la Marne,


Sylvestre DELCAMBRE